



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations et organismes

Question écrite n° 11360

Texte de la question

M Christian Kert attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire, sur les difficultés que rencontrent quotidiennement les associations à caractère humanitaire. L'indépendance financière, religieuse et politique étant le gage d'une efficacité incontestable, il s'avère que ces organisations ne disposent en France que de moyens insuffisants du fait essentiellement d'une législation fiscale pénalisante. Leurs moyens sont ainsi nettement inférieurs à ceux dont disposent des organisations similaires chez nos partenaires européens. C'est pourquoi, il lui demande que des dispositions soient rapidement prises afin d'améliorer les dispositions fiscales et tarifaires auxquelles sont soumises les associations et afin d'encourager la participation de tous les citoyens à des actions humanitaires, l'accroissement des ressources étant synonyme d'embauche pour de nombreux chômeurs.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importance des fonctions collectives que remplissent les organisations humanitaires tant à l'intérieur, comme en témoigne par exemple leur rôle clé pour l'insertion des exclus ou pour l'accueil des réfugiés, qu'à l'extérieur où les ONG françaises sont si fortement présentes sur les terrains de l'urgence et du développement, demande que la plus grande attention soit portée à l'étude des moyens de faciliter leur action. C'est dans cet esprit que le Gouvernement examine les propositions qui lui sont faites par le mouvement associatif. Les organisations humanitaires bénéficient des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts qui autorisent, sous certaines conditions, la déductibilité des dons qui leur sont faits par les particuliers et les entreprises. L'incidence fiscale de ces mesures est sensible : 410 millions de francs en 1986, 590 millions de francs en 1987 et l'estimation pour 1988 est de 800 millions de francs. Le Gouvernement a souhaité engager sur ces aspects une concertation approfondie avec les associations. Un groupe de travail mixte sur le financement des associations a ainsi été réuni à plusieurs reprises depuis le début de l'année. Ses conclusions apporteront un éclairage utile pour la préparation de la loi de finances pour 1990. Le secrétariat d'Etat chargé de l'action humanitaire a pour sa part axé sa réflexion sur l'amélioration de la transparence financière et le renforcement des garanties apportées aux donateurs pour l'emploi de fonds. Le Gouvernement s'attachera à progresser dans ces différentes directions. Une grande part dépend également des associations elles-mêmes pour ce qui est de la modernisation de leur gestion, l'évolution de leur mode d'action et de leur plus étroite coordination. C'est de cet ensemble que l'on peut attendre une nouvelle impulsion dans le développement de l'activité des organisations humanitaires qui pourront ainsi mieux répondre encore au désir de participation des citoyens à leur action.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11360

Rubrique : Bienfaisance

Ministère interrogé : action humanitaire

Ministère attributaire : action humanitaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1502